

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES
SOCIALES - KIGALI

Protocole d'Accord entre le Gouvernement Rwandais et Terre des Hommes, Fondation Suisse, concernant le Projet d'Assistance aux enfants seuls.

Le Gouvernement Rwandais marque son accord à la proposition présentée par la Fondation Terre des Hommes, selon le Projet annexé, et demande que les conditions suivantes soient rigoureusement appliquées.

- ~~1. Que soient pris en charge tous les orphelins y compris ceux se trouvant dans les camps de déplacés, sans aucune distinction ethnique, raciale ou religieuse.~~
2. Que chaque enfant soit identifié individuellement, en particulier préalablement à tout déplacement à l'extérieur du pays.
3. Que le Gouvernement Rwandais soit représenté au niveau de l'encadrement dans les sites d'accueil des enfants prévus au SUD-KIVU.
4. Dès l'arrêt des hostilités et le retour au calme dans le Pays, à la demande du Gouvernement, un programme de rapatriement à l'attention des enfants provisoirement évacués sera réalisé.
5. Dans la mesure où ce programme d'assistance se révèle insuffisant, compte-tenu de la dimension du problème, la Fondation Terre des Hommes recherchera la possibilité d'étendre le programme afin de toucher l'ensemble des enfants en droit d'en bénéficier.
6. Le Gouvernement Rwandais facilitera la réalisation du Projet et assistera par tous les moyens possibles Terre des Hommes, en particulier, en mettant à disposition les moyens de transports pour réaliser les convois dans le cadre des opérations d'évacuation, et les moyens nécessaires à la sécurité et à la protection des enfants et personnes engagées dans le programme.

Fait à Kigali le 28 mai 1994

Pour le Gouvernement de la
République Rwandaise.



Le Ministre du Travail
et des Affaires Sociales.

Pour Terre des Hommes.

COSTA Pierantonio

BRIQUET Alexis